

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP82-DIRECCTE UT82-2015-06-010

D.I.R.E.C.C.T.E.
Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

**Décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne n° SAP793428814
(article L.7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne et par délégation le Responsable de l'Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées (DIRECCTE)

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L.7231-1 et suivants, articles R.7232-1 et suivants et D.7231-1 et suivants ;

VU la déclaration d'activités de services à la personne présentée par Madame Christiane COL en date du 01 octobre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP793428814, délivré le 15 octobre 2014 à Madame Christiane COL ;

VU l'article R.7232-19 qui prévoit notamment l'engagement du représentant légal de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel d'exercer son activité dans le champ des services à la personne à titre exclusif ;

VU l'article R.7232-22 du code du travail qui prévoit notamment que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19, perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2, et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que Madame Christiane COL, a renoncé, le 04 juin 2015, à son engagement d'exercer son activité dans le champ des services à la personne à titre exclusif et qu'il s'agit là d'un motif de retrait de l'enregistrement de la déclaration, prévu à l'article R7232-22 précité.

DECIDE

Article 1 :

L'enregistrement de la déclaration n° SAP793428814 est retiré à Madame Christiane COL, à la date du 04 juin 2015.

Article 2 :

Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales, liés à la déclaration, à compter du 04 juin 2015.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-24 du code du travail, Madame Christiane COL ne pourra procéder à une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Tarn-et-Garonne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 17 juin 2015
P/Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Pierrra GARCIA



Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne adressé à la DIRECCTE - Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, Rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond 4 - 31068 Toulouse Cedex 7.